Arrêté n° 6280 du 14 août 2009 portant création de l'inspection divisionnaire des contributions directes et indirectes de Mfilou 2, quartier Nkombo Matari, à Brazzaville.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 1-2000 du 1er février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat;
Vu le Code général des impôts ;
Vu la loi n° 9-2003 du 6 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2003-142 du 31 juillet 2003 portant attributions et organisation du ministère de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n° 2000-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 96 du 31 décembre 1998 portant création des directions régionales des impôts.

Arrête :

Article premier : Il est créé une inspection divisionnaire des contributions directes et indirectes dans l'arrondissement 7 Mfilou, dénommée Mfilou 2, dans le quartier Nkombo Matari, à Brazzaville.

Article 2 : Le directeur général des impôts fixe, en tant que de besoin, la compétence territoriale de cette inspection.

Article 3 : Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 août 2009.

Pacifique ISSOÏBEKA